

Objectif 07 - Partager la connaissance du patrimoine culturel et en faire un enjeu sociétal

Objectif 07 - Partager la connaissance du patrimoine culturel et en faire un enjeu sociétal

Le patrimoine culturel des Hauts est facteur d'identité et de cohésion sociale. Pour garantir sa pérennité, cet héritage doit se transmettre intact aux générations futures. Mais la préservation de son authenticité est devenue un enjeu majeur, face à la standardisation de la société actuelle.

Pour favoriser une appropriation collective, il convient de diffuser les connaissances relatives au patrimoine culturel en adaptant les supports de communication et de diffusion aux attentes des publics : vulgarisations scientifiques, médias et nouvelles technologies, animations ludiques, mise en scène du patrimoine... L'objectif étant de rendre la population actrice de la protection et de la valorisation de son patrimoine.

La population du coeur habité a développé un mode de vie atypique dans un milieu naturel parfois hostile. Cette particularité retient l'attention tant à l'échelle locale qu'internationale. Des actions de coopération visant à valoriser ces hommes et les aider à répondre aux préoccupations du quotidien pourraient s'envisager avec des parcs nationaux ou bassins de vie confrontés aux mêmes problématiques.

- **Mesure 7.1 - Favoriser la transmission des métiers, de l'art de vivre dans les Hauts, des savoirs et des savoir-faire**

Rôle de l'établissement public du parc national

- Encourager la mise en place de formations aux métiers traditionnels (bardeautier, couvreur, menuisier...) et aux pratiques artisanales.
- Encourager, soutenir et coordonner l'émergence de filières patrimoniales (artisanat, architecture/bâtiment, art, tisanerie*...).
- Encourager et participer aux formations en faveur du patrimoine culturel, notamment à destination des acteurs du développement local et du tourisme.
- Favoriser le partage des spécificités de l'art de vivre dans les Hauts ainsi que des savoirs et savoir-faire.

Rôle des communes

- Favoriser et faciliter la mise en place de formations.
- Favoriser les rencontres avec la population.
- Favoriser le développement de petites entreprises valorisant les filières patrimoniales.
- Organiser des événements ou des circuits de visite favorisant ces savoir-faire.

Autres acteurs opérationnels

- État (DAC-OI, Rectorat)
- Université, CNFPT, centres de formation professionnelle
- Région, Département
- Chambres Consulaires, Centres de gestion
- Artisans, artistes

Objectif 07 - Partager la connaissance du patrimoine culturel et en faire un enjeu sociétal

• Mesure 7.2 - Valoriser le patrimoine culturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation

L'éducation, la sensibilisation et la communication constituent un axe transversal de la charte permettant la valorisation du patrimoine culturel aux côtés des patrimoines naturels et paysagers, notamment à travers :

- la démarche d'interprétation (Cf. Mesure 2.2)
- l'offre pédagogique et de sensibilisation (Cf. Mesure 2.3)

Rôle de l'établissement public du parc national

- Intégrer le volet culturel dans la démarche d'interprétation.
- Intégrer le volet culturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation.
- Créer des supports de communication destinés à divers publics pour une meilleure connaissance du patrimoine culturel du parc national.
- Valoriser le patrimoine culturel dans le cadre des grands rendez-vous nationaux.
- Promouvoir et soutenir les classes du patrimoine.

Rôle des communes

- Relayer l'offre pédagogique auprès des établissements scolaires.
- Participer aux actions de communication et d'implication du public.
- Valoriser le patrimoine culturel à l'occasion des manifestations locales (fête du chou chou, du vacoa*...)

Autres acteurs opérationnels

- État (Rectorat, DAC-OI), ONF
- Région, Département, IRT, Offices de tourisme
- Associations
- Médias

• Mesure 7.3 - Faire du patrimoine culturel un enjeu de recherche et de coopération

Rôle de l'établissement public du parc national

- Diffuser et valoriser les connaissances à destination de la communauté scientifique (conférences, publications, mise en réseau des données*...).
- Développer des programmes de coopération culturelle.

Rôle des communes

- Identifier les personnes ressources.
- Participer à la communication.
- Soutenir la logistique.

Objectif 07 - Partager la connaissance du patrimoine culturel et en faire un enjeu sociétal

- Participer aux programmes de coopération.

Autres acteurs opérationnels

- État (DAC-OI), PNF, autres Parcs nationaux
- Région, Département
- Pays de la zone Océan indien

Page 88 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #3547

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-07 10:20